



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 21 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.019

OBJET : Portant organisation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et modalités du dépôt des listes de candidats

L'an deux mille vingt six, le 21 mars, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 17 mars 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

17 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE:

17 mars 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 mars 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

09 heures 00

En exercice :	23
Présents :	21
Procurations :	0
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine CIANTAR

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Timiltoua TEIKITEETINI
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Nicolas HAITI
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- ↳ La Loi de Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et notamment ses articles LP 311-3 et LP 311-4;
- ↳ L'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du Code Polynésien des Marchés Publics;

Exposé des motifs :

La loi de Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant Code Polynésien des Marchés Publics et son arrêté d'application n°1455/CM du 24 août 2017 sont entrés en application le 1^{er} janvier 2018.

En application des articles LP 311-3 et 311-4 de la loi et des articles A 311-5 à A 311-8 de l'arrêté d'application, la commission d'appel d'offres ou CAO sera présidée par le Maire ou son représentant et composée de trois membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il en sera de même pour les suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la forme et le dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres et sur l'organisation de l'élection.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSULTAT DU VOTE :	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Composition des listes de candidatures

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les candidatures à l'élection des membres de la « **Commission d'Appel d'Offres** » sont présentées sous forme de listes comprenant chacune trois (3) candidats titulaires et trois (3) candidats suppléants.

ARTICLE 2 : Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des listes de candidatures auprès du Maire de la commune de Nuku-Hiva intervient au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal appelée à procéder à l'élection.

ARTICLE 3 : Modalités de vote pour l'élection CAO

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a lieu soit au scrutin secret, soit à main levée, sous réserve que l'assemblée délibérante en décide à l'unanimité.

ARTICLE 4 : Règles de vote sur les listes

Chaque membre de l'assemblée délibérante se prononce sur une liste complète, sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 5 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délais de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI



Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 mars 2026
Reçu en préfecture le : 24 mars 2026
ID : 987-200013381-20260321-D02202601910-DE